



**Arrêté temporaire de circulation et de  
stationnement à l'occasion d'une course cycliste  
N° 2023-039**

Le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la demande présentée par monsieur Joël ROCHE de l'Union Cycliste Longjumelloise en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 8 mai 2023 la course cycliste « prix des dirigeants ».

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire la circulation sur les voies empruntées par cette course,

**Vu** l'intérêt général,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Le 8 mai 2023, de 7h00 à 14h00, la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- Voie communale Boissy Villeloue

- Route départementale D19 du rond-point dit « des Tourelles » au rond-point croisant de la VC Boissy Villeloue

**Article 2 :** La signalétique correspondante sera mise en place par les organisateurs de la course.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet et Monsieur le Commandant de la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours gracieux auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Fait à Boissy Sous Saint Yon, le 02 mai 2023,

Le Maire,

Raoul SAADA

